



Regroupement Interprofessionnel des
Intervenantes Retraitées des Services de santé

LANAUDIÈRE

Règlements régionaux de fonctionnement

Région 08

TABLE DES MATIÈRES

EXPLICATION DU LOGO DU RIIRS	P5
PRÉAMBULE	P6
RÈGLEMENTS RÉGIONAUX DE FONCTIONNEMENT.....	P6
CHAPITRE 1 – DÉFINITION	P6
1.0 NOM	P6
1.1 MEMBRES RÉGULIÈRES	P6
1.2 MEMBRES ASSOCIÉES	P6
1.3 COMPOSITION	P7
1.4 DOCUMENTS OFFICIELS	P7
1.5 ORGANISATION RÉGIONALE	P7
1.6 FINANCEMENT.....	P7
CHAPITRE 2 – LES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	P7
2.1 COMPOSITION	P7
2.2 RÔLE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	P8
2.3 QUORUM	P9
2.4 RÉUNIONS	P9
2.5 PROCÈS-VERBAL	P9
2.6 DÉMISSION	P9
CHAPITRE 3 – LES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION	P9
3.1 COMPOSITION	P9
3.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU BUREAU DE DIRECTION	P9
3.3 RÉUNIONS	P10
3.4 QUORUM	P10

CHAPITRE 4 – DEVOIRS ET POUVOIRS DES ÉLUES	P10
4.1 LA PRÉSIDENTE RÉGIONALE	P10
4.2 LA VICE-PRÉSIDENTE RÉGIONALE	P10
4.3 LA TRÉSORIÈRE RÉGIONALE	P10
4.4 LA SECRÉTAIRE RÉGIONALE	P11
4.5 LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	P11
CHAPITRE 5 – ÉLECTION	P11
5.1 ÉLIGIBILITÉ	P12
5.2 PROCÉDURES D’ÉLECTION	P12
5.3 TENUE D’ÉLECTION	P12
5.4 VACANCE	P13
CHAPITRE 6 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	P13
6.1 COMPOSITION	P13
6.2 POUVOIRS	P13
6.3 CONVOCATION	P14
6.4 QUORUM	P14
6.5 MEMBRES DU COMITÉ : DES FINANCES	P14
6.6 MEMBRES DU COMITÉ : DES ACTIVITÉS	P14
6.7 MEMBRES DU COMITÉ : DES ÉLECTIONS	P14
CHAPITRE 7 – MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT.....	P15
NOTE	P15
FIÈRE D’ÊTRE MEMBRE	P16

EXPLICATION DU LOGO



Symbolique de la couleur

Le bleu évoque de vastes espaces calmes et sereins. Cette couleur symbolise la paix, appelle à l'évasion et au rêve. Le bleu est avant tout une couleur relaxante, il favorise la détente physique et mentale et procure un sentiment de sécurité et de confiance. Malgré tout, le bleu a aussi un côté plus dynamique, puisqu'il favorise l'inspiration et la créativité. Il représente également la constance, la rigueur, le perfectionnement, l'évolution, l'espoir, le voyage, le ciel, la mer, les grands espaces et la tranquillité. Le gris est la couleur de la sagesse, de l'expérience, de la réflexion, de l'équilibre, de la planification, des finances. Il évoque l'élégance, la simplicité, l'autonomie et l'intelligence.

Symbolique du logo

Le logo représente une personne caractérisée par des courbes très souples qui donnent l'impression de liberté. Le cercle est un symbole d'évolution et de mouvement. L'inclinaison vers la droite du logo le projette vers l'avant et accentue son dynamisme. Le symbole graphique qui représente la personne est entouré de ronds qui forment un demi-cercle autour du logo pour suggérer une ouverture tout en proposant l'idée du regroupement.

Préambule

Le Regroupement est connu et désigné sous le nom de Regroupement interprofessionnel des intervenantes retraitées des services de santé (RIIRS). Il est incorporé comme organisme sans but lucratif selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies en date du 14 juillet 1999. Le RIIRS a pour mission de donner une voix collective à nos membres pour défendre les droits et intérêts des retraitées et créer un sentiment d'appartenance. N. B. Veuillez prendre note lors que le RIIRS s'adresse à ses membres, le texte est féminisé. Ainsi, le féminin englobe le masculin.

Règlements régionaux de fonctionnement

Chapitre 1 – DÉFINITION

Les Règlements régionaux de fonctionnement doivent respecter les statuts règlements et généraux du RIIRS provincial.

Entité juridique

Le Regroupement est un organisme d'action collective détenant une Charte en vertu de la loi sur les Compagnies, Partie III. C'est une Corporation à but non lucratif (OBNL).

1.0 Nom

Le Regroupement porte le nom de << Regroupement Interprofessionnel des Intervenantes Retraitées des Services de santé de la région 08 >> et est désigné sous l'abréviation **RIIRS Lanaudière**.

1.1 Membres régulières

Les retraitées infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes, perfusionnistes, techniciennes en circulation extracorporelle, exerçant leur profession ou demeurant au Québec au moment de la prise de la retraite et qui répondent aux conditions d'admission.

1.2 Membres associées

- 1) Les employées retraitées travaillant au RIIRS au moment de leur retraite
- 2) Les employées retraitées travaillant à la FIQ et à ses syndicats affiliés au moment de la prise de la retraite et qui répondent aux conditions d'admission.
- 3) Ainsi que toute personne physique conjointe d'une membre régulière possédant des assurances, peut adhérer au moment du décès de celle-ci ou en cas de séparation / divorce.

1.3 Composition

La région se compose de **toutes les membres inscrites** dans la région (08) Lanaudière.

1.4 Documents officiels

Tous les documents, tels les livres de procès-verbaux, les livres comptables, le registre des membres, la correspondance officielle sont des documents officiels qui demeurent la propriété exclusive du Regroupement régional.

1.5 Organisation régionale

La région est administrée par le Conseil d'administration régional (CAR) élu par les membres de la région.

1.6 Budget régional

Le Conseil d'administration et la direction du Regroupement allouent une part du budget nécessaire à chaque Conseil d'administration régional selon les priorités du Regroupement en regard des :

- 1) Assemblées régionales des membres ;
- 2) Rencontres du Conseil d'administration régionale (CAR) ;
- 3) Participation aux Assemblées du Regroupement ;
- 4) Réunions d'information et de promotion du Regroupement ;
- 5) D'autres activités selon les besoins spécifiques.

CHAPITRE 2 – LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL (CAR).

2.1 Composition

Le Conseil d'administration régional (CAR) est composé de 4 à 9 membres élues à l'AGAR: Parmi ces membres du Conseil d'administration régional (CAR), quatre (4) membres forment le bureau de direction (BD) soit :

- La présidente
- La vice-présidente
- La trésorière
- La secrétaire

Et les 5 autres membres du conseil d'administration forment le comité soit :

- Comité des finances, des activités et des élections (5).

Un maximum de six membres peut agir comme bénévoles au sein du regroupement régional. Elles ne sont pas élues par l'AGAR et n'ont donc pas de droit de vote au sein du CAR.

Est éligible membre du Conseil d'administration régional, toute membre inscrite dans la région (08) Lanaudière.

Les membres dirigeantes du bureau de direction (BD) et les autres membres du CAR sont élues pour un mandat de deux (2) ans et rééligibles à nouveau pour un maximum de huit (8) années consécutives dans la même fonction.

Si aucune candidature aux postes libres des membres du conseil d'administration régional (CAR), les membres dirigeantes (BD) élues doivent voir au bon fonctionnement de ces postes.

2.2 Rôle du Conseil d'administration

Toute membre est tenue au caractère confidentiel des débats (Code d'éthique et déontologie).

- 1) Les principaux rôles du Conseil d'administration régional (CAR) sont :
- 2) Définir la planification et les priorités stratégiques particulières à la région en concordance avec les priorités stratégiques provinciales du Regroupement ;
- 3) Exécuter les directives du conseil d'administration et de la direction du Regroupement ainsi que les dossiers confiés par ceux-ci ;
- 4) Définir et encadrer son propre fonctionnement, ses politiques de gestion, les rencontres du Conseil d'administration régional (CAR) ainsi que l'établissement des politiques de fonctionnement régional et les faire approuver par la Direction générale et la présidente du Regroupement ;
- 5) Suivre l'évolution du plan d'action régional, administrer et contrôler les finances ;
- 6) Procéder aux évaluations des résultats et du fonctionnement puis rendre des comptes au Regroupement ;
- 7) S'assurer de la vitalité associative des membres régionales. Contacter et communiquer régulièrement avec les membres de la région. Créer des activités ou des comités de membres afin de les informer et de les animer.

2.3 Quorum

Le quorum lors de réunion du Conseil d'Administration régional (CAR) est le nombre des présences (4 et plus).

2.4 Réunions

Les membres du Conseil d'Administration régional (CAR) se réunissent au moins **deux (2) fois par année** et au besoin.

2.5 Procès-verbal ou compte rendu

Le procès-verbal ou compte rendu des réunions est disponible pour consultation est un document officiel du regroupement.

2.6 Démission

Une démission est signifiée par écrit à la présidente ou à la secrétaire du conseil d'administration régional (CAR).

CHAPITRE 3 – LES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION (BD) RÉGIONALE

3.1 Composition

Le Bureau de direction (BD) se compose de la présidente, de la vice-présidente, de la trésorière et de la secrétaire.

3.2 Pouvoirs et devoirs du Bureau de direction

Le Bureau de direction rend compte de sa gestion au Conseil d'administration régional (CAR).

- 1) Gérer les biens du Regroupement selon les mandats reçus du Conseil d'administration régional (CAR) ;
- 2) Voir au bon fonctionnement du Regroupement ;
- 3) Exécuter les décisions du Conseil d'administration régional (CAR) ;
- 4) Préparer les prévisions budgétaires, les états financiers et recommander le projet de budget au Conseil d'administration régional (CAR) ;
- 5) S'assurer de l'application des règlements régionaux de fonctionnement.
- 6) Voir à l'association avec les autres regroupements de la région (ex. la Table régionale de concertation des aînés).

3.3 Réunions

Les membres du bureau de direction (BD) se réunissent au moins **deux (2) fois par année** et au besoin.

3.4 Quorum

Trois membres forment le quorum.

CHAPITRE 4 – POUVOIRS ET DEVOIRS DES ÉLUES

Toute membre est tenue au caractère confidentiel des débats (Code d'éthique et déontologie).

4.1 La présidente régionale

- 1) Représenter la région au Conseil d'administration du Regroupement ;
- 2) Acheminer des recommandations régionales, défendre et promouvoir les intérêts des membres de sa région ;
- 3) Accepter selon sa disponibilité de contribuer à certains comités et certaines tâches au niveau provincial ;
- 4) Acheminer au Conseil du Regroupement les recommandations du Conseil d'administration régional (CAR);
- 5) Animer et présider les rencontres du Conseil d'administration régional (CAR) et assemblées régionales des membres.

4.2 La vice-présidente régionale

- 1) Soutient la présidente dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2) Remplace dans sa région la présidente en cas d'absence ou d'incapacité ;
- 3) Remplit un rôle de soutien et de conseil en s'assurant d'être la gardienne des valeurs et des orientations lors des décisions du conseil d'administration régional (CAR);
- 4) En cas d'incapacité et d'absence permanente de la présidente régionale, la vice-présidente peut être candidate pour combler le siège vacant au conseil d'administration du Regroupement (suivant les articles des présents règlements généraux).

4.3 La trésorière régionale

- 1) Collaborer étroitement avec la direction générale du Regroupement ;
- 2) S'assurer de la tenue et de la vérification des comptes de la région ;
- 3) Voir à ce que les recettes soient déposées dans un compte d'une institution financière ;

- 4) Préparer, signer et présenter, en collaboration avec la présidente régionale, les rapports financiers aux membres de la région ;
- 5) Signer, conjointement avec la présidente ou autres membres du CAR mandatées, les chèques, les contrats et tous les documents qui engagent les fonds du Conseil d'administration régional (CAR).

4.4 La secrétaire régionale

- 1) Collaborer étroitement avec la direction générale du Regroupement ;
- 2) Convoquer, en collaboration avec la présidente régionale, les rencontres et assemblées régionales ;
- 3) Préparer, en collaboration avec la présidente régionale, l'ordre du jour ;
- 4) Rédiger les procès-verbaux ou compte rendu de toutes les rencontres et assemblées régionales ;
- 5) Faire adopter et signer les procès-verbaux avec la présidente régionale ;
- 6) Voir à la conservation des documents officiels de la région.

4.5 LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL (COMITÉ).

- 1) Partagent, exécutent les tâches et voient au bon fonctionnement de leur mandat.

CHAPITRE 5 – ÉLECTION

Les postes en élection seront déterminés par année paire ou impaire selon la région.

Les postes en élection aux années paires sont les suivants :

- 1) Présidente
- 2) Secrétaire
- 3) Membres du comité des finances, des activités et des élections composées de (2/5).

Les postes en élection aux années impaires sont les suivants :

- 1) Vice-présidente ;
- 2) Trésorière ;

- 3) Membres du comité des finances, des activités et des élections composées de (3/5).

5.1 Éligibilité

Seules les membres en règle de la région Lanaudière sont éligibles à l'un ou à l'autre des postes.

5.2 Procédures d'élection

- 1) Chaque année, un avis d'élection apparaît dans l'Écho du RIIRS : la date, l'endroit et l'heure de l'AGAR ;
- 2) Chaque candidate fait parvenir sa mise en candidature à l'AGAR et doit d'être appuyée par deux (2) membres en règle ;
- 3) Si deux candidatures acceptent de maintenir le même poste, il y aura élection ;
- 4) Advenant qu'il n'y ait pas de candidature à un ou plusieurs postes, la présidente d'élection ouvre une période de mise en candidature lors de l'assemblée générale ;
- 5) Si un membre occupe un poste au bureau de direction, cette dernière doit démissionner avant de postuler sur un des postes en élection. Cela permet de voir au bon fonctionnement de la période électorale.

5.3 Tenue de l'élection

- 1) La tenue des élections se fait selon les prescriptions du Code Morin ;
- 2) L'élection se fait sous la responsabilité du comité section élection ;
- 3) L'élection se fait par bulletin scrutin secret, (le nombre de bulletin de votes reçus doit correspondre au nombre de bulletins émis) ;
- 4) Chaque membre en règle présente ayant droit de vote reçoit un bulletin et y inscrit son choix ;
- 5) Le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité section élection qui en communique le résultat ;
- 6) Suite au dépouillement du scrutin, s'il n'y a pas de litige la destruction des bulletins de vote se fera après l'annonce de la candidate élue ;
- 7) Pour chacun des postes, la candidature ayant obtenu la majorité est élue ;

- 8) S'il y a litige lors d'un dépouillement du scrutin ou lors de la tenue du scrutin, la présidente d'élection tranche. Sa décision est sans appel ;
- 9) Les candidates élues entrent en fonction après transfert des dossiers (date limite le 30 juin de chaque année) et pour un mandat de deux (2) ans, elles sont rééligibles à la fin de leur mandat ;
- 10) La présidente entre en fonction après le transfert des dossiers à la nouvelle présidente dans un bref délai (date limite le 30 juin de chaque année) ;
- 11) La présidente d'élection remet à la secrétaire du RIIRS Lanaudière l'avis officiel de la ou les nomination (s) au poste en élection élu.

5.4 Vacance

Il y a vacance au bureau de direction (BD) ou du conseil d'administration régional (CAR) lors de décès, d'une démission, d'une absence de candidature ou d'une exclusion du Regroupement ou d'une absence sans motif valable à deux (2) réunions consécutives.

Lors d'une vacance, le bureau de direction (BD) voit à son remplacement si besoin parmi les membres en règle du RIIRS de la région de Lanaudière et ce pour la durée restante du mandat.

CHAPITRE 6 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE RÉGIONALE (AGAR)

6.1 Composition

L'assemblée générale est composée :

De tous les membres en règle de la région 08, Lanaudière.

6.2 Pouvoirs

- 1) Le code Morin est utilisé comme guide de l'assemblée ;
- 2) Elire les membres du bureau de direction (BD) et des membres du conseil d'administration régional (CAR);
- 3) Recevoir les rapports annuels ;
- 4) Ratifier le plan d'action régional s'il y a lieu ;
- 5) Entériner les règlements généraux de fonctionnement ;
- 6) Recevoir les prévisions budgétaires, les états financiers régionaux ;

6.3 Convocation

- 1) L'avis de convocation est envoyé aux membres (par l'Écho du RIIRS ou autre moyen) au moins trente (30) jours de calendrier avant l'assemblée générale annuelle régionale (AGAR). Cet avis doit spécifier les sujets à discuter, les décisions à prendre et les postes en élection ;
- 2) Une assemblée spéciale peut être convoquée en tout temps au moins dix (10) jours avant sa tenue par la présidente, par une demande écrite au moins trente (30) membres du RIIRS régional de Lanaudière ;
- 3) L'avis de cette assemblée spéciale doit contenir le sujet, le jour, l'heure et l'endroit où se tiendra la réunion.

6.4 Quorum

Le quorum est celui du nombre de membres présentes à l'assemblée.

6.5 Membres du comité : des finances, activités et élections

A) L'objectif principal du **comité section des finances** est d'assurer une sage utilisation des fonds du RIIRS régional.

Son mandat :

- 1) Recommander au RIIRS régional des politiques financières ;
- 2) Vérifier les entrées d'argent et les transactions électroniques ou chèques émis en concordance avec les politiques établies par le RIIRS régional.

B) L'objectif principal du **comité section des activités** est de planifier, d'organiser et encourager les activités sociales ou culturelles du RIIRS régional et de faciliter la diffusion de l'information au sein du RIIRS régional de Lanaudière.

Son mandat :

- 1) Organiser des activités autorisées ;
- 2) Voir au bon déroulement des activités.

C) L'objectif principal du **comité section des élections** est d'assurer le respect du Code Morin lors de la tenue du processus électoral.

Son mandat :

- 1) S'assurer que les mises en candidature sont appuyées par deux membres en règle du RIIRS régional et portent la signature de la candidate ;
- 2) Voir au bon déroulement du vote secret ;
- 3) Annoncer officiellement la candidate sortante au poste désigné.

CHAPITRE 7 – MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

- 1) Toute proposition d'amendements, d'abrogation, d'ajout aux règlements, doit être inscrite au projet d'ordre du jour de l'AGAR;
- 2) Les changements proposés aux règlements sont soumis au C.A.R. et adoptés ;
- 3) Les changements doivent être entérinés par l'AGAR aux deux tiers (2/3) des membres votants ;
- 4) Le bureau de direction décide, par résolution, du moyen approprié pour communiquer toute information aux membres. Ce moyen remplace exceptionnellement l'exigence de tout avis pour quelque disposition que ce soit du présent règlement.

N.B. Dans le présent texte, l'utilisation du féminin comprend le masculin.

Mise à jour et adopté au CAR : le 27 avril 2023

Présenté à l'AGAR : le 18 mai 2023

NOTE

RIIRS LANAUDIÈRE

ADRESSE COURRIEL :

riirslanaudiere@hotmail.com

FIÈRE D'ÊTRE MEMBRE



Regroupement Interprofessionnel des Intervenantes Retraitées des Services de santé

RIIRS

405-1170 boul. Lebourgneuf

Québec, Qc, G2K 2 E3

Tél. sans frais 1-800-639-9519

Télé. 418-626-0799

Courriel : info@riirs.org

Web : www.riirs.org

www.facebook.com/riirs